

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2679

présenté par

Mme Couillard, Mme Rixain, Mme Muschotti, Mme Romeiro Dias, Mme Calvez, Mme Panonacle,
Mme Le Peih, M. Cabaré, M. Nogal, M. Gouffier-Cha et Mme Gayte

ARTICLE 32 QUINQUIES

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À la seconde phrase du second alinéa du même article, après le mot : « bilan », sont insérés les mots : « , qui est rendu public par le ministre chargé des transports, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre public, par exemple sur le site internet du ministère des transports, le bilan annuel des atteintes à caractère sexiste dans les transports publics collectifs de voyageurs. Cela permettra d'améliorer la connaissance de ces atteintes à caractère sexiste et de porter ces chiffres à la connaissance du public.